

DEPARTEMENT
DES YVELINES

CANTON
DE HOUILLES

Le Conseil Municipal se
compose de **39** membres

Le nombre des
Conseillers municipaux
en exercice est de : **39**

VOTANTS : 39

ABSTENTION : 0
ID Commune :
Houilles Ensemble :

EXPRIMÉS : 39

VOIX POUR : 39
ID Commune : 33
Houilles Ensemble : 6

VOIX CONTRE :
ID Commune :
Houilles Ensemble :

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE HOUILLES

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 25 JUIN 2015

**15/193 URBANISME – REPERTOIRE - Taxe locale sur la publicité extérieure
– Modification des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016**

Le 25 juin 2015, à 20 heures 35, le Conseil municipal de la commune de Houilles s'est réuni salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexandre JOLY, Maire de Houilles, Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines (convocation distribuée le 19 juin 2015, affichage effectué le 19 juin 2015).

Etaient présents :

M. Alexandre JOLY, M. Bernard DUCLOS, Mme Fleur RÛSTERHOLTZ, Mme Laurence MADES, M. Patrick CADIOU, Mme Ingrid CAVRET, M. Grégory LECLERC, Mme Paule DANG, M. Christophe GOUT, Mme Marie-Michèle HAMON, M. François HEURTEL, M. André SAUDEMONT, Mme Marie-France BRÉGUET, M. Jean-Pierre GARNIER, Mme Frédy BAILLY, Mme Martine NAVE CUNHA, Mme Monique DUFOURNY, M. Alain MOYON, M. Jean-Patrick WUERTZ, Mme Chantal DUFAUX, Mme Bertille HURARD, M. Romuald RUIZ, M. Cédric COLLET, Mme Laurence LAMBLIN, Mme Stéphanie GOMMÉ, Mme Anne-Sophie GOUTHIER, M. Jean-François MOURTOUX, Mme Alexandrine FERRAND, M. Romain BERTRAND, M. Julien VIALAR, M. Jacques GRIMONT, M. Henri WODKA, M. Janick GIROUX, Mme Monika BELALA, M. Guillaume HUGOT, Mme Annick POUX

Etaient représentés par procuration :

M. Jean-François SIROT.....Par M. Bernard DUCLOS
Mme Anne-Sophie JACQUES.....Par M. Patrick CADIOU
Mme Éliane BOSSELARDPar Mme Monika BELALA

Secrétaire de séance :

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Monsieur Julien VIALAR a été désigné à l'unanimité par le Conseil municipal pour remplir ces fonctions.

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2015

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2015 est adopté à la majorité (33 voix pour, 6 voix contre).

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20150625-15-193-
DE
Date de télétransmission :
30/06/2015

N° 15/193

URBANISME REPERTOIRE

Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure – Modification des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L. 2333-16 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88 ;

Vu la délibération n°09/180 du Conseil municipal en date du 16 juin 2009 fixant les tarifs, exonérations et réfections applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Monsieur LECLERC, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, rapporteur, expose que, conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le conseil municipal du 16 juin 2009 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

Lors de cette séance du 16 juin 2009, la ville de Houilles a décidé :

- De maintenir l'exonération de droit dont bénéficient les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m², prévue par l'article L. 2333-7 du Code général des collectivités territoriales ;
- De fixer à 7.5 euros le tarif de la Taxe sur la Publicité Extérieure pour les enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m², 15 euros pour les Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² et 30 euros pour les enseignes supérieures à 50 m² ;
- D'exonérer les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m², conformément à l'article L. 2333-8 du Code général des collectivités territoriales ;
- De faire bénéficier d'une réfaction de 50 % les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et égale au plus à 20 m² ;
- De faire bénéficier d'une réfaction de 50 % les préenseignes inférieures ou égales à 1.5 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2016 s'élève ainsi à + 0,4 % (source INSEE).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

HOTEL DE VILLE 16 rue Gambetta - BP 120 - 78805 HOUILLES
Tél. 01 30 86 32 32 - Fax 01 39 13 00 26

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire et mentionner les références de la délibération et la date de transmission :

Accusé de réception en préfecture
038-217803113-20150625-15-193-
DE
Date de réception :
30/06/2015

VILLE DE HOUILLES – CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2016 à 15,40 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2016, seront les suivants :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² : 15,40 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : 30.80 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : 46.20 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : 92.40 €
- enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² : 15.40 €
- enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 30.80 €
- enseignes supérieures à 50 m² : 61.60 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- appliquer les tarifs de droit commun de la TLPE prévus dans les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants,
- indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15,40 € pour l'année 2016 ;
- ne pas supprimer l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 16 juin 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;
- de faire bénéficier d'une réfaction de 50 % les enseignes, autres que les celles scellées au sol, si la somme de leur superficie est inférieure ou égale à 12 m² ;
- inscrire les recettes afférentes au budget ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Après avoir entendu les explications de son rapporteur et en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1^{er} :

- d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2016, les tarifs maximaux de la TLPE prévus dans les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants conformément à l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales,
- d'indexer automatiquement les tarifs conformément aux dispositions de l'article L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales,
- d'exonérer les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;
- de faire bénéficier d'une réfaction de 50 % les enseignes, autres que les celles scellées au sol, si la somme de leur superficie est inférieure ou égale à 12 m².

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et/ou notification

HOTEL DE VILLE 16 rue Gambetta – BP 120 – 78805 HOUILLES
Tél. 01 30 86 32 32 – Fax 01 39 13 00 26

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire et mentionner les références de la délibération

Accusé de réception en préfecture
08-217803113-20150625-15-193-
DE
Date de dépôt en préfecture :
30/06/2015

Article 2 :

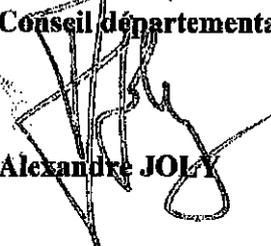
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté;

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Compte rendu affiché le :
(article L.2121-25 du CGCT)

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines,**


Alexandre JOLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

HOTFI. DE VILLE 16 rue Gambetta - BP 120 - 78805 HOUILLES
Tél. 01 30 86 32 32 - Fax 01 39 13 00 26

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire et mentionner les références de la délibération

Accusé de réception en-préfecture
078-217803113-20150625-15-193-
DE
Date de réception :
30/06/2015